CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTE MUNICIPAL
AXIMUM
Portant réglementation temporaire de la circulation

Arrêté n°203- mai 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de la Société AXIMUM – Etablissement de Lille - 1, Rue de la Fosse 6 – ZA du Bois Dion – BP 13 – 59162 OSTRICOURT en date du 26 mai 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRETONS:

ARTICLE 1 - En raison des travaux de marquage au sol (réfection des peintures: Lignes « STOP » protégeant les axes principaux, lignes d'axes, lignes de stationnement, passages piétons,...) que doit effectuer la Société AXIMUM pour le compte de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, la circulation des véhicules sera restreinte dans les voies suivantes :

* Rue de Saint-Quentin
* Rue de Valenciennes
* Route de Clary (Route Départementale n° 45)
* Avenue Henri Lefebvre
* Rue Négrier
* Rue Henri Barbusse
* Rue de la République
* Avenue Jean Moulin
* Rue Alfred de Musset
* Rue Stéphenson
* Rue Pierre Brossolette
* Route Nationale (Route Départementale n° 643)
* Boulevard du 19 Mars 1982
* Boulevard du 11 Novembre 1918
* Boulevard du 08 mai 1945

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Nn empiétement sera réalisé sur la chaussée face aux travaux, une largeur de voie sera maintenue de 3,00

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société AXIMUM pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 02 juin 2025 jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.

2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
- Monsieur le Responsable de la Société AXIMUM
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 26 mai 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE